



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-003-2024-12

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion**

IDF-2024-11-29-00008 - Arrêté de dotation globalisée commune

CHRS\_2024\_CPOM Aurore (7 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2024-11-29-00008

Arrêté de dotation globalisée commune  
CHRS\_2024\_CPOM Aurore



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Opérateur : Aurore**

N° SIRET Siège Aurore : 775 684 970 00384

N° EJ Chorus : 2104280593

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024– Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'arrêté du 04 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0084 du 10 avril 2024 ;

Tél. : 01 82 52 40 00

Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris  
[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

1/7

- Vu** l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 publiée au Bulletin Officiel du 18 avril 2024 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) pour la période 2019 à 2024 conclu entre l'État et Aurore et ses avenants ultérieurs ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Aurore, dont le siège social est situé 34 boulevard Sébastopol 75 004 Paris, est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **15 553 393 €**.

La dotation intègre :

- la revalorisation régionale au titre de l'inflation à hauteur de 0,7 % de la base reconductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **106 251 €** ;
- une mesure de soutien complémentaire d'un montant de **252 114 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) pour :
  - le projet couture du CHRS Cœur des Femmes d'un montant de **902 €** ;
  - l'achat de 2 débroussailleuses et 2 machines à laver pour le CHRS Château d'Arcy d'un montant de **5 808 €** ;
  - la formation « le savoir habiter » et les questions de l'accompagnement vers le logement pour le CHRS le Relais d'un montant de **4 965,08 €** ;
  - la formation « le savoir habiter » et les questions de l'accompagnement vers le logement pour le CHRS la Colombe d'un montant de **2 300 €** ;
  - la formation « le savoir habiter » et les questions de l'accompagnement vers le logement pour le CHRS Montrouge d'un montant de **2 300 €** ;

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2024 est de 41,91€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 1014 places sur un fonctionnement à 366 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 1 296 116 €.

## **Article 2 :**

Conformément aux principes définis dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 de la région Île-de-France, la base reconductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État) a été revalorisée à hauteur de 0,7 % au titre de l'inflation.

Ce montant s'élève à **106 251 €**.

## **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

## **Article 4 :**

En 2022, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Aurore est de **593 754,66 €**. A la suite du comité de suivi 2024 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 55 414,50 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Diffus 94 ;
- 22 949,00 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Soleillet ;
- 35 025,22€ affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Astragale ;
- 10 452,00€ affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS le Lieu-Dit ;
- 39 773,77 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS les Cheminotes ;
- 33 834,38 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS la Colombe ;
- 92 166,18 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Montrouge ;
- 26 785,19 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS le Relais ;
- 96 992,17 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Ateliers de la Garenne ;
- 55 414,50 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Diffus 94 ;
- 119 734,39 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS le Phare ;
- 5 213,36 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Rives de Seine.

## **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 6 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29/11/2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Jacques-Bertrand de REBOUL



## ANNEXE 1

### Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2024 par établissement

CHRS	2024				
	DGF initiale	Revalorisation régionale au titre de l'inflation à 0,7%	Revalorisation en tant que mesure de soutien complémentaire	Crédits non reconductibles (CNR)	DGF finale
CHRS Le Lieu-Dit	523 506 €	3 665 €	1 992 €	0 €	529 163 €
CHRS Etoile du Matin	1 273 358 €	8 912 €	4 846 €	0 €	1 287 116 €
CHRS Soleillet	694 850 €	4 864 €	197 000 €	0 €	896 714 €
CHRS Siloé	455 401 €	3 188 €	1 733 €	0 €	460 322 €
CHRS Astragale	1 122 334 €	7 856 €	4 271 €	0 €	1 134 461 €
CHRS Château d'Arcy	2 222 862 €	15 560 €	8 458 €	5 808 €	2 252 688 €
CHRS Les Cheminotes	768 930 €	5 382 €	2 926 €	0 €	777 238 €
CHRS La Colombe	692 597 €	4 848 €	2 635 €	2 300 €	702 380 €
CHRS Montrouge	1 358 645 €	9 511 €	5 170 €	2 300 €	1 375 626 €
CHRS Ateliers de la Garenne	876 701 €	6 137 €	3 336 €	0 €	886 174 €
CHRS Le Relais	379 512 €	2 657 €	1 444 €	4 965 €	388 578 €
CHRS La Talvère	905 133 €	6 336 €	3 444 €	0 €	914 913 €
CHRS Diffus 94	736 845 €	5 158 €	2 804 €	0 €	744 807 €
CHRS Le Phare	1 072 228 €	7 506 €	4 080 €	0 €	1 083 814 €
CHRS Rives-de-Seine	271 897 €	1 903 €	1 035 €	0 €	274 835 €
CHRS La Maison Cœur de Femmes	1 150 837 €	8 056 €	4 379 €	902 €	1 164 174 €
CHRS Neuilly-Plaisance	673 117 €	4 712 €	2 561 €	0 €	680 390 €
<b>CPOM régional</b>	<b>15 178 753 €</b>	<b>106 251 €</b>	<b>252 114 €</b>	<b>16 275 €</b>	<b>15 553 393 €</b>

Tél. : 01 82 52 40 00

Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris  
[www.drhl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drhl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

6/7

Tél. : 01 82 52 40 00  
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris  
[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

7/7